



Lycée Dick UKEIWE
BP 183
98830 DUMBEA
Tél.: 41 01 00

Service Intendance :
Bureaux A218
Tél. : 41 01 00

Fiche INTENDANCE "POST-BAC"

- RENTREE SCOLAIRE 2022 -

1 PHOTO
pour dossier
intendance

Fiche à déposer aux bureaux A218 ou A219, accompagnée du règlement, du RIB ou RIP (obligatoire en cas de remboursement).
Les chèques doivent être libellés à l'ordre de L'AGENT COMPTABLE DU LDU
Les encaissements se feront
les 03, 07, 08, 09 et 10 Février 2022 (de 08h00 à 15h30)
et du Vendredi 04 Février 2022 (de 08h00 à 11h30)

NOM DE L'ETUDIANT : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... CLASSE (EN 2022) :

email : Tél.:

BOURSIER : ETAT / PROVINCE (Sud, Nord ou Iles = joindre attestation) :

BOURSIER : ETAT VANUATU ou WALLIS (joindre attestation) :

1/ Tarifs des Frais de Fournitures Scolaires et Pratique Sportive (paiement obligatoire)

CLASSES	PERIODES	TARIF/FFS	TARIF/EPS	A REGLER
BTS 1 et 2	FEVRIER à DECEMBRE	5 000 F	0 F	5 000 F
ECT1 - ECT2	FEVRIER à DECEMBRE	5 000 F	0 F	5 000 F
ECT3 - ECE3	FEVRIER à MAI	2 500 F	0 F	2 500 F
ECG1-ECG2	FEVRIER à DECEMBRE	5 000 F	0 F	5 000 F
DCG1-2022	FEVRIER à DECEMBRE	5 000 F	0 F	5 000 F
DCG1-2021 (*)	FEVRIER à MAI	2 500 F	0 F	2 500 F
DCG2-2021	JUIN - DECEMBRE	2 500 F	0 F	2 500 F
DCG2-2020	FEVRIER - MAI	2 500 F	0 F	2 500 F
DCG3-2020	JUIN - DECEMBRE	2 500 F	0 F	2 500 F
DCG3-2019	FEVRIER - MAI	2 500 F	0 F	2 500 F

Les étudiants inscrits après le 30 juin, les frais sont ramenés de 5 000 F à 2 500 F.

(*) y compris les étudiants titulaires d'un BTS CGO ou DUT.

2/ Pour DEJEUNER au restaurant scolaire du lycée: Inscription uniquement à partir du 03/02/2022

Veillez vous présenter aux bureaux de l'intendance n° A218 ou A219 **à partir du 03 Février 2022, muni** de la somme de **3000 F correspondant à 10 repas à 300 F**. Ces repas seront crédités sur la copie de votre carte code barre qui vous sera remise **lors de votre inscription que vous collerez au dos de votre carnet de correspondance.**

La copie du code barre est **OBLIGATOIRE à CHAQUE PASSAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE** et elle est **VALABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS AU LYCEE**. Il vous appartiendra d'en faire des copies en prévision des pertes ou détérioration.

En cas de non paiement de vos repas, l'établissement se réserve le droit de refuser à l'étudiant, l'accès au service de restauration.

Les repas non consommés à la fin de la scolarité ne seront pas remboursés.

FONCTIONNEMENT DU SELF :

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h00 à 13h00 du Lundi au Vendredi.

L'organisation du service en self, impose que chaque élève ou étudiant rapporte le contenu de son plateau. Les déchets alimentaires (restes de repas) doivent être jetés séparément des emballages (pot de yaourt, etc...) dans les poubelles prévues à cet effet.

La réglementation sanitaire en vigueur interdit à l'élève ou l'étudiant de sortir des aliments du restaurant.

Cadre réservé à l'étudiant

Je, soussigné(e) M. ou Mme certifie avoir pris connaissance des éléments notés ci-dessus.

Date/...../.....

Signature :